

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 juin 2019

### Rapport au Parlement fédéral

### Observations sur les comptes 2018 des services administratifs à comptabilité autonome et des organismes administratifs publics



Dans la partie I de son 176<sup>e</sup> Cahier, la Cour des comptes examine les comptes 2018 des services administratifs à comptabilité autonome et des organismes administratifs publics. Elle consacre des articles aux établissements scientifiques fédéraux, à l'Office central d'action sociale et culturelle du ministère de la Défense, à l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé, à l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire, à l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, au Théâtre royal de la monnaie, au Secrétariat polaire, à la Régie des bâtiments, au War Heritage Institute, au Saca eID, à Fedorest et à la Régie du travail pénitentiaire.

La Cour des comptes consacre pour la première fois une partie distincte de son Cahier annuel au contrôle des comptes des services administratifs à comptabilité autonome (Saca) et organismes administratifs publics (OAP). En vertu des articles 83 et 93 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Cour doit transmettre ces comptes, accompagnés de ses observations, à la Chambre des représentants pour le 31 mai de l'année qui suit.

La ministre du Budget a transmis les comptes de 40 Saca et OAP à la Cour en vue de leur contrôle. Les comptes de deux Saca et de deux OAP n'ont pas été transmis. Seule la moitié des Saca et OAP tiennent leur comptabilité sur la base du plan comptable général comme prescrit par la loi. Onze ont utilisé un autre plan comptable sans l'autorisation de la ministre du Budget. La Cour a constaté que le SPF Bosa n'a pas suffisamment contrôlé la qualité des comptes. En outre, les Saca et les OAP utilisent des modèles très variés pour établir leur compte général. Cinq d'entre eux ont établi leurs comptes généraux de manière entièrement conforme aux dispositions légales.

#### Exhaustivité des comptes

Les comptes de certains Saca et OAP ne donnent pas une image exhaustive de leurs activités, parce que certaines opérations sont confondues avec celles de l'administration générale qui prend notamment (en partie) à sa charge les frais de personnel liés au fonctionnement de ces services. Les décisions stratégiques les concernant s'appuieront donc sur une information qui n'est pas exhaustive. La Cour des comptes recommande dès lors de reprendre les activités et les opérations financières dans les comptes de l'entité dont ils relèvent.

### **Établissements scientifiques fédéraux : inventaire et évaluation des immobilisations**

Les ESF doivent enregistrer l'ensemble de leurs immobilisations dans leur système comptable à partir des comptes 2019. Les comptes 2018 ne donnent pas encore une image fidèle du patrimoine culturel et scientifique. Vu l'ampleur et la diversité de ce patrimoine (évaluation actuelle : 3,5 milliards d'euros) et son incidence sur la fiabilité des comptes annuels de l'État fédéral, la Cour des comptes recommande d'élaborer un inventaire physique complet et une liste d'inventaire centralisée. Les ESF doivent bénéficier d'un soutien suffisant pour ce faire. La Cour recommande également que le SPF Bosa, en concertation avec Belspo et les ESF, élabore des méthodes d'évaluation et des normes applicables à l'ensemble des entités.

### **Agence fédérale des médicaments et des produits de santé**

Les comptes de l'AFMPS présentent de fortes variations au fil des ans. Elles résultent d'une nouvelle législation et de nouvelles méthodes de travail, mais aussi de comptabilisations non cohérentes, qui doivent être rectifiées grâce à des procédures et des règles d'évaluation claires. L'Agence reconnaît l'existence de problèmes, mais la mise en œuvre d'actions d'amélioration demande des moyens et du temps. L'évolution positive induite par ces actions ne se reflète dès lors pas encore complètement dans les comptes 2018. L'AFMPS n'a pas une vision suffisante sur les processus, l'exactitude et le contenu des comptes et ne réalise pas assez de contrôles et d'analyses. Ainsi, des incertitudes subsistent au sujet de l'exhaustivité et de l'exactitude des recettes et des créances. Les dettes envers les tiers n'apparaissent pas clairement dans les comptes.

### **Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile**

L'exécution du budget de Fedasil se solde par des déficits structurels depuis quelques années déjà, alors que le budget initial est établi en équilibre. La Cour des comptes recommande dès lors à Fedasil de confectionner un budget plus réaliste. Il convient de prévoir des crédits majorés dès la confection du budget initial si des places d'accueil structurelles supplémentaires sont nécessaires. La Cour des comptes souligne que la provision interdépartementale ne doit pas servir à financer des dépenses structurelles récurrentes.

La Cour des comptes constate par ailleurs que Fedasil n'opère pas systématiquement un contrôle suffisant des subventions perçues par les partenaires d'accueil pour couvrir leurs frais et se réfère plutôt à la subvention maximale qu'ils reçoivent à cet effet. Celle-ci doit être définie de manière plus précise et Fedasil doit augmenter ses contrôles.

Fedasil accueille aussi les demandeurs d'asile dans le cadre d'initiatives locales d'accueil via les CPAS qui reçoivent une intervention forfaitaire par place disponible/occupée. Comme le coût effectif de l'accueil s'est avéré inférieur aux interventions reçues, les CPAS ont constitué des réserves au fil des ans, que Fedasil tente à présent de récupérer. Un arrêté royal doit assurer la sécurité juridique de cette récupération. La Cour recommande à Fedasil de contrôler systématiquement les coûts et les réserves des CPAS.

### **Théâtre royal de la monnaie**

La situation financière du Théâtre royal de la monnaie reste précaire. En 2018, le déficit budgétaire s'élève à 5.330.751,83 euros. Les comptes transmis ne sont pas satisfaisants.

La Cour des comptes recommande au TRM d'établir des budgets réalistes. En concertation avec la tutelle, le TRM doit trouver une solution structurelle à ses insuffisances chroniques de trésorerie pour cesser de recourir à un financement externe et de différer le règlement de ses dettes. À politique inchangée, la situation financière se détériorera encore dans les années à venir en raison de la hausse des dépenses en matière de pensions complémentaires.

Le tax shelter est une nouvelle forme de revenus. L'adaptation nécessaire de la législation organique est en préparation, mais doit encore être votée par le Parlement.

Le TRM doit établir des comptes cohérents et appliquer la loi du 22 mai 2003 et ses arrêtés d'exécution de manière correcte et exhaustive.

### **Secrétariat polaire**

L'État belge et la Fondation polaire internationale ont conclu une transaction le 15 juin 2017 pour mettre un terme aux litiges qui les opposent. Cette transaction prévoit des protocoles de partenariats annuels qui règlent la coopération par campagne (2017-2018 et 2018-2019). Ces dispositions ont été prises en attendant l'exécution de la loi du 8 juillet 2018, qui habilite le Roi à créer une ASBL internationale pour gérer la station polaire.

Sur la base des problèmes qu'elle a constatés, la Cour des comptes recommande d'obtenir un inventaire contradictoire contenant une évaluation de la station ainsi que des biens et équipements qui s'y trouvent, de rédiger des procès-verbaux clairs, complets et ponctuels des décisions du conseil stratégique, de faire signer l'acte de donation par toutes les parties et acter par un notaire la donation du 1/1000<sup>e</sup> par l'IPF, de rendre opérationnelle l'ASBL internationale Institut polaire et de préciser, dans les protocoles qui organisent les campagnes annuelles, que ces campagnes sont comprises dans le délai de coopération de cinq ans fixé par la loi du 8 juillet 2018.

### **Régie des bâtiments**

La Régie des bâtiments n'a pas établi son compte général de l'année 2018. Des problèmes structurels continuent à en empêcher l'établissement dans les délais prescrits: un logiciel comptable inadéquat, un plan comptable inadapté, un bilan final 2017 incorrect sur le plan matériel et une insuffisance de personnel comptable.

La Régie a certes résorbé en 2018 le retard concernant les comptes 2015, 2016 et 2017, mais la qualité de ceux-ci demeure insuffisante. Vu l'opinion négative de la Régie elle-même au sujet de ces comptes, les lacunes constatées par la Cour, ainsi que l'absence de contrôle interne, les comptes 2015 à 2017 n'ont pas été déclarés contrôlés.

La Cour des comptes recommande à la Régie de mettre tout en œuvre pour se conformer à la loi du 22 mai 2003 et à ses arrêtés d'exécution, en accordant une attention particulière au plan comptable, au logiciel comptable, à l'évaluation des actifs, à l'application correcte des

règles d'imputation et à l'établissement et la transmission des comptes à temps. Le contrôle interne du processus comptable et financier doit aussi être amélioré.

La mise en œuvre de ces mesures est urgente parce que les comptes de la Régie doivent être intégrés dans les comptes annuels de l'État fédéral. Les lacunes importantes que présentent les comptes de la Régie peuvent, en effet, avoir une incidence négative sur la fiabilité des comptes annuels de l'État fédéral, qui devront être certifiés par la Cour des comptes à partir de l'exercice 2020.

### **War Heritage Institute**

L'installation du WHI, créé en 2017, n'est pas encore achevée. De nombreuses modalités et de nombreux arrêtés d'exécution font encore défaut. La Cour ne dispose pas des comptes 2018 et a reçu ceux de 2017 tardivement. Ces comptes présentent des problèmes importants et sont donc difficiles à examiner. La Cour des comptes recommande de prendre rapidement des mesures pour appliquer les dispositions de la loi du 22 mai 2003 relatives à la confection et à la transmission du budget et des comptes. Le WHI doit en outre tenir une comptabilité en partie double, dresser un inventaire, respecter les règles d'imputation et d'évaluation et justifier suffisamment les opérations. À cet effet, il doit renforcer son service comptable et améliorer son contrôle et son fonctionnement internes. Il doit également rembourser sa dette au Trésor.

### **Saca eID**

Le Saca eID gère la délivrance des cartes d'identité électroniques et le registre national. Une partie importante de ses frais de personnel est toutefois actuellement supportée par le budget du SPF Intérieur. La Cour recommande de comptabiliser tous les frais de fonctionnement à la charge du Saca pour pouvoir déterminer le coût effectif des missions qui lui sont confiées.

Le service dispose d'une trésorerie importante (35,3 millions d'euros fin 2018). Il devra toutefois faire face à une baisse de ses recettes dans les cinq années à venir. Par ailleurs, s'il devait prendre en charge tous les frais relatifs à ses activités sans l'aide d'une dotation de fonctionnement, sa trésorerie pourrait se révéler à terme insuffisante.

Un litige, portant sur 16,4 millions d'euros, oppose le service au SPF Économie, au SPF Justice et à la Banque-Carrefour de la sécurité sociale, concernant le calcul des forfaits relatifs à la consultation du registre national. Il appartient au gouvernement fédéral de le régler. Dans l'attente d'une solution, le service doit appliquer à ces créances ses règles d'évaluation.

### **Régie du travail pénitentiaire**

La Régie du travail pénitentiaire propose une offre de travail aux détenus. La majeure partie des rémunérations et charges sociales accordées par la Régie du travail pénitentiaire porte sur les gratifications payées aux détenus. Les barèmes minimums fixés par un arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2004 n'ont jamais été indexés. La Cour constate en outre des différences importantes, par site, dans le montant moyen des gratifications payées et, entre sites, dans les rémunérations pour un même travail. La Cour a aussi formulé des remarques et des recommandations sur le contrôle interne et la gouvernance au sein de la Régie.

### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le « 176<sup>e</sup> Cahier – partie I : Observations sur les comptes 2018 des services administratifs à comptabilité autonome et des organismes administratifs publics », la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).